

LA SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA CONSTITUTION,
SÉANTE AUX JACOBINS, A PARIS,
AUX SOCIÉTÉS AFFILIÉES.

FRÈRES ET AMIS.

Le directoire du département de Paris vient de donner à la nation un spectacle aussi nouveau qu'alarmant pour l'ordre public, celui d'un corps administratif provoquant le *veto* royal contre le décret que l'Assemblée nationale a rendu pour terminer les troubles religieux.

A la première nouvelle de cette étonnante démarche, les citoyens ont refusé de la croire; ensuite ils se sont demandé : comment des administrateurs, que le peuple a créés, ont-ils pu seconder le projet, formé par les ennemis de

la constitution, d'avilir le caractère de l'Assemblée nationale, de décréditer sa sagesse, de paralyser son activité, d'anéantir son pouvoir ? Comment ont-ils choisi pour premier objet de leur censure et de leurs attaques une loi jugée nécessaire pour éteindre le plus dangereux de tous les foyers du désordre et de la sédition ? Comment ont-ils choisi le moment où la ligue des prêtres réfractaires avec les ennemis extérieurs de la patrie, semble lui annoncer des crimes prêts à éclater? Ont-ils voulu achever d'égarer l'ignorance, fortifier les scrupules des foibles, encourager l'audace des méchans, allumer le fanatisme, autoriser la révolte ? Ont-ils voulu donner aux autres corps administratifs l'exemple criminel de se rallier autour du ministère pour combattre l'Assemblée nationale, et enhardir la cour à mépriser une seconde fois le vœu de la nation? Ont-ils voulu élever le signal de la guerre civile et religieuse, et préparer le succès de la conspiration tramée depuis si long-temps contre notre liberté ?

Telles sont les premières réflexions qu'a fait naître l'objet même de la démarche des administrateurs de Paris ; la forme et le fonds de leur adresse y ont ajouté une nouvelle importance.

On a remarqué d'abord qu'ils s'annoncent comme de simples citoyens pétitionnaires, pour se mettre à couvert de la loi qui interdit la pétition aux corps administratifs ; et cependant ils ont soin de rappeller leur qualité d'administrateurs. Ils l'ajoutent même à leur signature ; ils parlent *de la puissance d'opinion attachée à un corps imposant*, en protestant que ce n'est pas cette puissance dont ils veulent se pré-

valoir ; enfin ils vont jusqu'à se souvenir que l'exécution du décret les regarderoit, s'il étoit exécuté, et après en avoir fait la censure la plus violente, ils ne craignent pas de déclarer *qu'aucun d'eux ne se sentiroit ce genre de dévouement.* En séparant ainsi sa qualité d'administrateur de celle de citoyen, on peut bien échapper peut-être à la sévérité de la loi qui, chez un peuple libre, ne peut être étendue au delà des termes précis de ses dispositions ; mais échappe-t-on aussi aisément au jugement de l'opinion publique qui, chez un peuple libre, est plus puissante que la loi même. Ces tristes subterfuges, cette artificieuse politique épargne-t-elle aux citoyens le sentiment de douleur qu'ils ne manquent jamais d'éprouver, lorsqu'ils apperçoivent la duplicité des courtisans dans des magistrats qui devroient être sincères comme la probité, purs comme la vertu, incorruptibles comme la loi?

Cependant il faut en convenir, la précaution même qu'ont prise les pétitionnaires de se dépouiller de leurs titres de fonctionnaires publics, nous donne au moins l'avantage de nous expliquer plus librement sur les dangers de cette inconcevable pétition ; ce n'est point *le corps imposant du directoire* que nous avons à réfuter ; mais simplement MM. *Beaumez*, *Démeuniers*, *Anson*, *Garnier*, *Davous*, *Talleyrand*, *Brousse*. . . .

C'est donc à eux qu'appartient le blâme ou le mérite du beau préambule de la pétition où, à une teinte près de flagornerie et d'idolâtrie, ils donnent au roi d'asssez sages conseils, et même parlent constitution, liberté, égalité, comme les amis de l'égalité même. Il n'est pas

jusqu'à l'Assemblée nationale, à qui ils ne paroissent rendre un hommage. Cette partie de l'adresse mériteroit des éloges, si elle n'avoit pour but de préparer les esprits à la pétition condamnable qui en est l'unique objet. Mais nous avons deviné dès long-temps le secret de cette espèce de *tactique*; les préambules des édits ministériels avoient déja bien avancé l'éducation des François à cet égard; et l'expérience de la révolution l'a à peu-près achevée. On commence à juger les hommes non par les maximes qu'ils étalent; mais par la fidélité avec laquelle ils les observent, ou par la bonne foi avec laquelle ils les appliquent; et dans les plus beaux discours on cherche d'abord les conséquences et le résultat. La nation commence à être fatiguée de ce charlatanisme éternel qui, après avoir trahi tant de brillantes espérances, ne lui laisse appercevoir que des troubles après des troubles, des injustices après des injustices, des intrigues après des intrigues, des conspirations après des conspirations, des parjures après des parjures; elle sent le besoin de se reposer dans une législation pure, dans une administration intègre et dans un gouvernement loyal. On ne la trompera plus long-temps. C'est envain qu'à une profession de foi stérile, on joindroit son propre éloge, pour accréditer des discours imposteurs; envain annonceroit-on d'avance que l'on a l'honneur d'être inscrit sur des tables de proscription, on ne croira jamais que les ennemis de la liberté puissent proscrire ceux qui les servent si bien. On soupçonneroit plutôt des rapports assez intimes entre des hommes qui vont au même but par des routes différentes, et si les vrais amis de la liberté daignoient parler de listes de pros-

cription, ce sont eux qui auroient droit de penser que leurs noms pourroient bien y être inscrits et par ses ennemis déclarés et par ses ennemis hypocrites. C'est envain qu'ils vanteroient encore *l'invariabilité de leurs principes pendant le cours de la révolution;* on appelleroit de leur témoignage à leur conduite; on examineroit si, placés sur un grand théâtre, ils ont été les serviteurs de la cour ou ceux du peuple; s'ils ont été passionnés pour la justice ou pour la fortune; s'ils ont eu une horreur invincible pour la tyrannie ou pour l'égalité. Que si par hazard appellés à poser les bases de la constitution, dans le premier congrès de la nation, ils avoient donné l'exemple de cet odieux machiavélisme qui ne cesse de troubler l'ordre et la paix, au nom de l'ordre et de la paix, s'ils ne s'étoient prosternés comme les autres devant la liberté que pour la poignarder plus à leur aise; si, par des loix contradictoires et destructives des premiers principes de la constitution, ils avoient étouffé le germe de la prospérité de la génération présente, et préparé de nouveaux combats à celle qui la suit, qu'ils ne se flattent pas de tromper encore la nation dans d'autres emplois; ils sont jugés: ils n'échapperont pas plus au jugement de leur siècle et de la postérité, qu'aux regards du grand être qui voit naître la première pensée du crime dans le cœur des tyrans.

Les auteurs de la pétition ont soin de recommander au roi de prendre des mesures sevères contre les émigrans. Eh! qu'importe votre recommandation? Quelle force ajoute-t-elle au dernier décret de l'Assemblée nationale, qui lui recommande ces mêmes mesures? Voulez-vous qu'on pense que votre intention a été de donner

au roi un nouveau moyen d'avilir l'Assemblée nationale en paroissant céder aux pétitions plutôt qu'à son décret ? Ou bien voulez-vous qu'on regarde ce décret même si foible, comme surpris par une intrigue ministérielle, en voyant que vous l'appuyez avec intérêt auprès du ministère ? Eh ! que nous importe que la cour substitue de stériles proclamations ou des mesures actives plus dangereuses encore à la sage volonté de la nation exprimée par le premier décret de l'Assemblée législative ? Venez au fait; que voulez-vous? que demandez-vous ? Précisément ce que veulent les ennemis déclarés que vous semblez poursuivre avec une affectation trop suspecte, la nullité du décret si long-temps desiré, pour déconcerter les projets du despotisme et de l'aristocratie, la liberté pour les prêtres réfractaires de conspirer impunément au-dedans, en même temps que leurs alliés conspirent au dehors.

Vos objections de détail contre le décret ne méritent pas d'être refutées. D'abord vous deviez vous les interdire; non que tout citoyen n'ait le droit de censurer les actes du corps législatif, mais parce que jamais un bon citoyen n'usera de ce droit, sur-tout dans des circonstances semblables à celles où nous sommes, pour énerver son autorité, et pour donner sur elle au pouvoir exécutif un dangereux ascendant. Eh ! qu'elle est la loi qui ne sera anéantie par le *veto*, s'il suffit de pouvoir faire quelqu'objection plus ou moins spécieuse contre quelqu'une de ses dispositions ! Quelle espèce de pouvoir resteroit-il au corps législatif, si tous les corps administratifs se transformant en citoyens pétitionnaires, se chargeoient de censurer ses décrets

pour encourager la cour à les frapper du *veto*.
C'est donc bien vainement que vous épuisez toutes les subtilités de la chicane, pour prouver que la constitution ne permet pas d'exiger des citoyens le serment civique pour recevoir le salaire que l'état leur paie sans leur demander aucun travail; que vous gémissez sur la cruelle nécessité que leur impose la nation de jurer d'obéir aux loix de l'état, pour jouir de leur protection et de leurs bienfaits. Qu'ils sont édifians ces scrupules que vous témoignez sur la liberté des cultes; et tous ces lieux communs de philosophie que vous débitez avec tant d'éloquence! Quelle philosophie que celle qui sacrifie le salut du peuple à l'intérêt d'une poignée de factieux! Quels philosophes que ceux qui ne l'invoquent que pour assurer la perte de la liberté et de la patrie! Quels philosophes que ceux qui, après avoir ridiculisé ses maximes dans la bouche des défenseurs du peuple, lorsqu'ils réclamoient les droits les plus sacrés de l'humanité et de la justice, ne se piquent de les respecter qu'au moment où il est question de favoriser les complots des absurdes ennemis de la raison et de l'humanité! Mais comment osez-vous parler de la liberté des cultes, pour protéger une secte persécutrice du culte et des ministres salariés par l'état; que dis-je, lorsqu'il ne s'agit pas d'une querelle religieuse, mais de la cause de la révolution attaquée par une faction ennemie, avec des armes aussi dangereuses que ridicules? Comment avez-vous osé comparer la conduite des législateurs françois soumettant au serment civique et à des précautions de police une portion de citoyens qui troublent l'état au nom du ciel, à ce des-

pote fanatique, qui condamna à l'exil des citoyens paisibles dont le seul crime étoit d'avoir une opinion différente de celle de ses ministres et de ses maîtresses. Avec une telle logique comment espérez-vous que la nation ou le monarque mette plus de confiance dans votre sagesse que dans celle des représentans de la nation? Mais est-il bien vrai que ce soit une tendre sollicitude pour l'intérêt de la philosophie et des prêtres réfractaires qui les engage à desirer la suspension ou plutôt l'anéantissement de la loi, s'il en étoit ainsi, il leur suffisoit de présenter au monarque les puissantes raisons qui tourmentoient leur patriotisme : on ne peut pas même soupçonner qu'ils fussent sans accès ou sans crédit auprès de lui ou de ses ministres. Mais non, ce qu'ils vouloient, c'étoit la publicité la plus éclatante de leur censure; ils l'ont fait circuler avec autant de célérité que de profusion; et l'on peut croire, sans témérité, que les papiers ministériels et tous les autres canaux du gouvernement la répandront dans toutes les parties de l'empire. Ils vouloient donc tous les maux que la nature et la publicité de cette adresse devoit naturellement entraîner, et que j'ai décrits. Ne vouloient-ils pas encore préparer les esprits à l'exercice d'un second *veto*, combiné avec le premier, et que la cour n'auroit osé hazarder d'elle-même, leur pétition n'étoit-elle pas concertée avec le ministère, pour donner le signal aux autres corps administratifs, et à tous les citoyens malintentionnés ou égarés de solliciter cet acte de l'autorité royale, et de se rallier sous l'étendart des prêtres séditieux? Ainsi donc, si dans ce moment critique où des

ennemis étrangers osent nous menacer, la nation se divisoit en deux partis, si le trouble et l'anarchie désoloient la France, si le flambeau de la guerre civile s'allumoit, pétitionnaires-administrateurs, ces maux seroient en grande partie votre ouvrage. Ainsi, des hommes qui parlent le langage du civisme et de la constitution seroient convaincus de n'être pas étrangers à la ligue de ceux qui les insultent hautement. Ainsi se développeroit à nos yeux cette grande conspiration dont on auroit dû plutôt découvrir l'étendue, les ressorts et les acteurs. Craignez encore que votre conduite actuelle ne nous invite à nous souvenir du passé. Craignez qu'on ne se rappelle que ce sont les membres du directoire de Paris, qui les premiers ont rendu cet arrêté perfide qui, sous le prétexte d'une fausse philosophie, a offert des églises particulières aux prêtres réfractaires, et divisé le peuple des campagnes entre les anciens et les nouveaux pasteurs. Craignez qu'on ne se rappelle que les membres de ce même directoire tantôt parlant à la barre de l'Assemblée, comme pétitionnaires, tantôt au comité de constitution et dans l'Assemblée, comme législateurs, ont fait convertir en loi ce fatal arrêté, qui a été la première source des troubles actuels, qui a ensanglanté plusieurs contrées de l'empire, et fait triompher dans plus d'un lieu la cause du fanatisme et de l'aristocratie. Craignez enfin que rapprochant cette époque de votre dernier attentat, on ne devine la trame profonde que l'intrigue et l'hypocrisie ont ourdie pour nous ramener au despotisme par l'anarchie. Mais non. Le despotisme est mort; il est mort pour toujours; l'anarchie même ne le ressusciteroit pas. Le monarque sans doute

rejettera votre coupable adresse; la nation la proscrira avec indignation. Au reste, ce seroit en vain que nos ennemis voudroient s'en prévaloir. Ce seroit en vain qu'ils auroient conçu l'affreux projet couvrir la terre de la liberté, de sang et de ruines; la liberté s'éleveroit sur ces ruines mêmes; elle surnâgeroit sur ces fleuves de sang; elle iroit chercher un azyle dans le cœur de tous les hommes échappés au carnage. Tremblez perfides; les peuples sont plus forts que les tyrans.

Max. Isnard, *député à l'Assemblée nationale, président;* Lasource, Grangeneuve, ph.-ch. Goupilleau, *députés à l'Assemblée nationale;* Réal, l. Perrochel. J. Rousseau, *secrétaires.*

« C'est ici le lieu de vous communiquer un sujet de « crainte que nous partageons avec tous les amis de la « liberté. Nous soupçonnons une correspondance secrette « entre tous les corps administratifs, dont celui de Paris « doit être le centre. Il seroit bien important d'éclaircir « un fait dont la réalité pourroit avoir les suites les plus « dangereuses ». — Extrait d'une lettre de la Société des Amis de la Constitution d'Alençon, en date du 4 décembre 1791.

La Société des Amis de la Constitution de Paris, séante aux Jacobins, a arrêté que cet extrait seroit mis en note au bas de l'adresse de M. Robespierre, adoptée par la société.

De l'Imprimerie du Patriote François, place du Théâtre Italien, 1791.